

3 Autocollants Danger Angles Morts Bus

Référence : A5480143



DESCRIPTION :

Signalétique obligatoire au 1er janvier 2021 pour tous les véhicules dont le poids total autorisé excède 3,5 tonnes, dont les bus.

Autocollant normé répondant à l'arrêté du 20 novembre 2020, décret N°2020-1396, relatif à la signalisation matérialisant les angles morts sur les véhicules lourds.

format : 17 x 25 cm. A apposé sur chaque coté et à l'arrière du bus.

INFORMATION PRODUIT

Autocollant Danger Angles Morts Bus au format de 17 x 25 cm.

vendu par lot de 3 vinyle souples autocollants.

Autocollant normé répondant à l'arrêté du 20 novembre 2020, décret N°2020-1396, portant application de l'article R. 313-32-1 du code de la route relatif à la signalisation matérialisant les angles morts sur les véhicules lourds.

En quoi consiste l'arrêté du 20 novembre 2020 ?

Pour protéger au mieux les usagers vulnérables et les avertir des risques qu'ils encourent, l'arrêté du 20 novembre 2020 oblige les véhicules dont le poids total autorisé **excède 3,5 tonnes** de mettre en place un **dispositif de signalisation** matérialisant les angles morts. Cette signalétique doit être visible sur les côtés ainsi qu'à l'arrière du véhicule.

Cette obligation s'applique aux **véhicules lourds** circulant en milieu urbain. Le décret exclut de son champ d'application les **véhicules agricoles** et **forestiers** d'une part, et les engins de service hivernal et les véhicules d'intervention des services gestionnaires des autoroutes ou routes à deux chaussées d'autre part, qui n'ont pas vocation à opérer dans les milieux urbains denses. Le non-respect de cette obligation est sanctionné par une **contravention de quatrième classe**.



Par Courrier

408 rue Albert Bailly
59290 WASQUEHAL



Par Téléphone

03 74 09 47 01
Du lundi au vendredi
de 9h à 18h



Par Fax

09 72 33 92 93
24h/24 7j/7



Par Internet

www.securinorme.com
mail : contact@securinorme.com

Ce texte entre en vigueur le **1er janvier 2021**.

La signalétique à apposer sur votre véhicule

La signalétique que vous devez apposer sur votre véhicule est réglementée et doit respecter des **dimensions** et un **code couleur** spécifiques.

La hauteur du panneau doit être de **25 cm**, avec une largeur de **17 cm**.

Les panneaux que nous proposons sont conformes à l'arrêté du 20 novembre 2020.

L'emplacement de la signalétique : elle doit être visible sur les côtés ainsi qu'à l'arrière du véhicule, **minimum 3 autocollants par camion / bus**

[Pour en savoir plus sur l'arrêté entrant en vigueur le 1er Janvier 2021, cliquez-ici](#)



Par Courrier

408 rue Albert Bailly
59290 WASQUEHAL



Par Téléphone

03 74 09 47 01
Du lundi au vendredi
de 9h à 18h



Par Fax

09 72 33 92 93
24h/24 7j/7



Par Internet

www.securinorme.com
mail : contact@securinorme.com